

ÉDITION SPÉCIALE ÉTÉ 2025

La mensuelle des Partenaires

En bref ces mois-ci ...

JUILLET

- Revenu de Solidarité Active (RSA) : les aides des proches ne sont plus à déclarer
- Ouverture téléprocédure pour l'étude de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) 16-18 ans
- Évolutions caf.fr
- Évolution de l'application mobile

AOÛT

- Versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire





Réforme du Complément Mode de Garde

Lancement de la communication sur la réforme du CMG

Le Complément de Libre Choix de Mode de Garde (CMG) évolue à compter du 1er septembre 2025.

Toutes les familles ayant recours à un mode de garde (en emploi direct ou par une structure habilitée) sont concernées par ce nouveau calcul.

Afin de préparer à ce changement, une large campagne de communication a eu lieu du 17 au 24 juin 2025 auprès des bénéficiaires actuels. Un webinaire grand public live sur YouTube, en partenariat avec L'Urssaf Caisse Nationale, a également été diffusé le 25 juin 2025.

Par ailleurs, des simulateurs sont mis à disposition sur le site de l'Urssaf → [Évaluer votre reste à charge et votre complément de libre choix du mode de garde \(CMG\) - Urssaf.fr](#)

Pour plus d'informations sur la réforme CMG, lisez le dossier spécial →



Réforme CMG



Retour mois
de juin

JUILLET 2025

Évolution
réglementaire
RSA

Téléprocédure
ARS 16-18 ans

Évolution
caf.fr

Évolution de
l'application
mobile



Revenu de Solidarité Active : nouveauté

Aides et secours financiers RSA

Rappel :

On appelle aide et secours financiers, les versements réguliers ou ponctuels effectués par des personnes privées, en l'absence de décision de justice, pour des montants qu'elles déterminent elles-mêmes, et auxquels elles peuvent mettre fin à tout moment.

Nouveauté :

A compter du 1er juillet 2025, les aides et secours financiers versés par les proches (tante, ami, cousin frère...) ne sont plus à déclarer dans les déclarations trimestrielles RSA.

Exemple :

Un grand-parent verse 300 € à son petit-fils bénéficiaire du RSA : la somme n'est pas à retenir dans le calcul des droits. L'allocataire n'a pas à la renseigner sur sa déclaration trimestrielle.



Les aides et secours financiers versés entre parents/enfants ou ex-conjoints sont versés dans le cadre de l'obligation alimentaire, qu'il y ait jugement ou non. Dans ce cas, les montants doivent être pris en compte dans la rubrique « pension alimentaire ». Il n'y a pas de changement sur ce point.



Retour mois
de juillet



Aides et secours financiers RSA

En résumé :

Situation	Comment déclarer
Aide d'un ex-conjoint	A déclarer dans la rubrique « pension alimentaire »
Aide d'un père, d'une mère, d'un fils ou d'une fille	A déclarer dans la rubrique « pension alimentaire » *
Aide d'un autre membre de la famille, d'un ami ou d'un proche	Ne pas déclarer
Aide d'une autre personne non proche	A déclarer dans la rubrique « Aides et secours »

* Exception : Les sommes versées pour une occasion particulière (anniversaire, Noël, mariage...) ne doivent pas être déclarées.



Retour mois
de juillet

Aides et secours financiers RSA

Avant juillet 2025

Depuis juillet 2025

The image shows two screenshots of the CAF.fr online declaration form, illustrating the update to the 'Aides et secours financiers' section. The left screenshot, labeled 'Avant juillet 2025', shows the 'RESSOURCE' tab (step 4) with a red box around the 'Aides et secours financiers réguliers' section. A tooltip is visible, stating: 'Attention à ne pas déclarer les aides ou subventions versées par les associations ou les collectivités territoriales (Région, département, communes, Centre Communal d'Action Sociale) qui participent à votre insertion ou vous aident (vous ou votre famille) en matière de logement, transports, éducation et formation. Par exemple, vous ne devez pas déclarer :'. The right screenshot, labeled 'Depuis juillet 2025', shows the same section with a red box around the 'Aides et secours financiers' section. A tooltip is visible, stating: 'Attention à ne pas déclarer les aides ou subventions versées par les associations ou les collectivités territoriales (Région, département, communes, Centre Communal d'Action Sociale) qui participent à votre insertion ou vous aident (vous ou votre famille) en matière de logement, transports, éducation et formation. Par exemple, vous ne devez pas déclarer :'. The tooltip lists several categories of aid that should not be declared: 'les prestations versées par votre Caf ou Mas', 'l'aide exceptionnelle versée par France Travail pour se former à un métier qui recrute', 'l'Allocation pour les demandeurs d'asile', 'les bourses d'étude sur critères sociaux', 'l'indemnité de service civique', and 'les sommes versées par vos proches (parents, ...). S'il s'agit d'une pension alimentaire, elle doit être déclarée dans la rubrique dédiée.'

Sur la déclaration trimestrielle et la demande de Rsa en ligne, la bulle d'aide est mise à jour en ce sens sur la rubrique « Aides financières régulières »



Retour mois de juillet



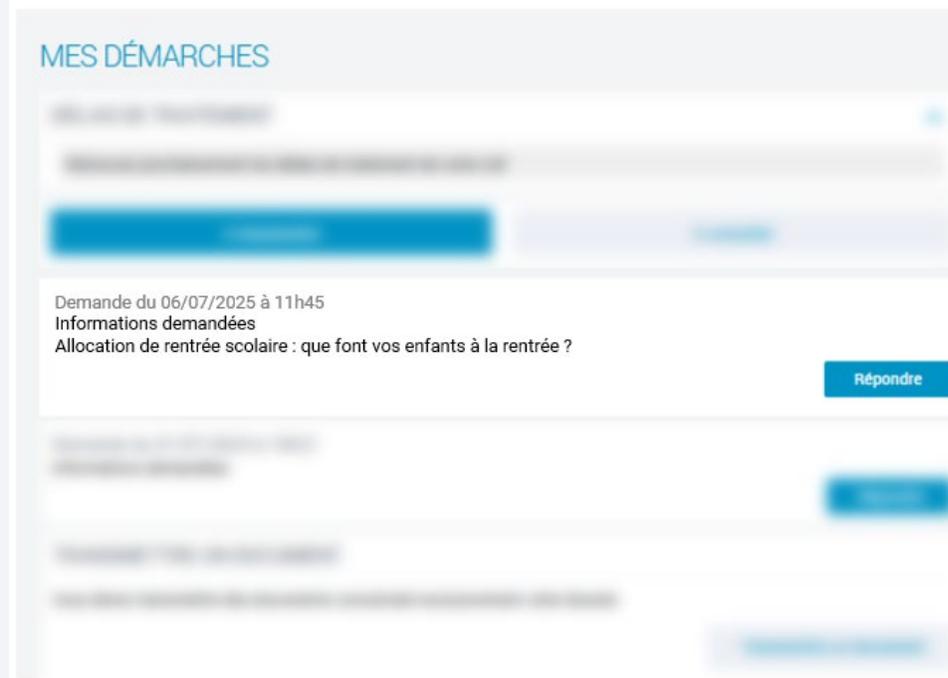
L'Allocation de Rentrée Scolaire pour les 16-18 ans

ARS : ouverture de la téléprocédure

L'Allocation Rentrée Scolaire (ARS) est étudiée automatiquement pour les enfants âgés de 6 à 15 ans et 11 mois.

À compter de 16 ans, l'ARS est étudiée **uniquement** sur déclaration de poursuite d'études.

Cette démarche est accessible en ligne (caf.fr) à compter du 6 juillet 2025 pour tous les foyers concernés, jusqu'au 31 décembre 2025.



MES DÉMARCHES

Demande du 06/07/2025 à 11h45
Informations demandées
Allocation de rentrée scolaire : que font vos enfants à la rentrée ?

Répondre



Retour mois
de juillet

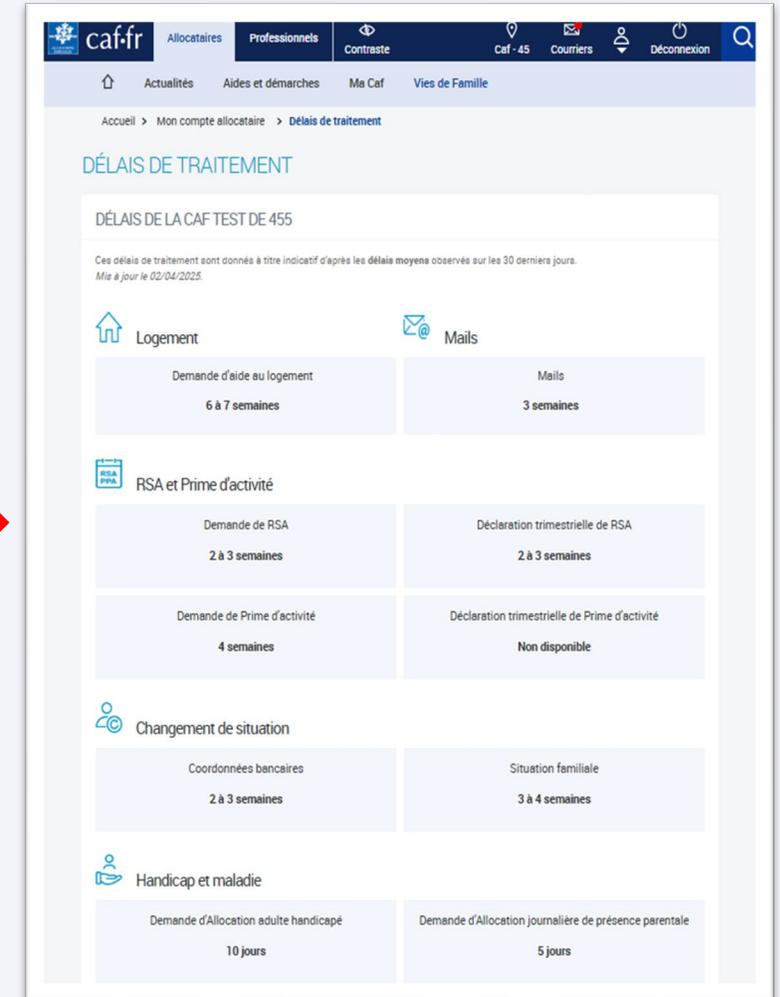
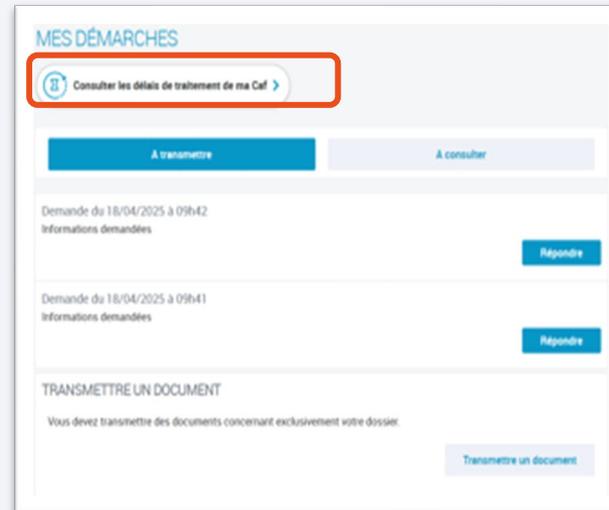
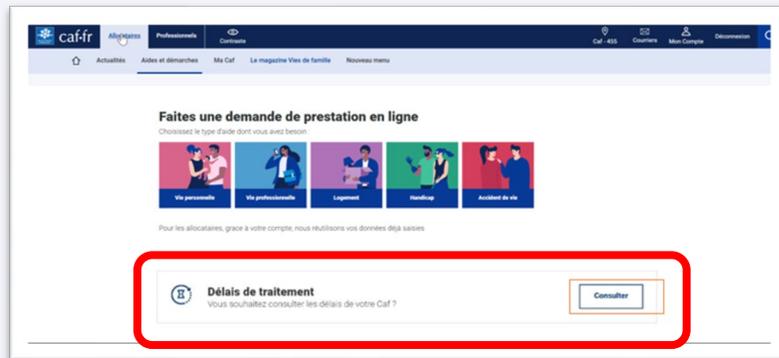


Evolution caf.fr

1) AFFICHAGE DES DELAIS DE TRAITEMENT :

À compter de juillet, l'affichage évolue sur caf.fr et permet de voir un peu plus en détail, les délais de traitement de son département.

Ces délais de traitement sont accessibles depuis la page d'accueil ou depuis la page « mes démarches »



2) ÉVOLUTION DE LA TÉLÉPROCÉDURE DE DEMANDE CMG STRUCTURE:

À compter de juillet 2025, la demande de Complément de Libre Choix de Mode de Garde pour le recours à une structure (*crèche familiale, micro-crèche, entreprise habilitée dans la garde d'enfant à domicile*) évolue et propose à l'utilisateur de saisir le numéro SIRET de la structure.

Cela a pour conséquence, lorsque toutes les données sont correctes et identifiées, de réduire les délais d'enregistrement de la demande.

Si l'utilisateur ne connaît pas le numéro de SIRET de la structure, il a la possibilité de saisir les coordonnées de l'entreprise (raison sociale, adresse) afin de continuer sa démarche.

DEMANDER LE COMPLÉMENT MODE DE GARDE

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

Vous faites garder vos enfants dans une structure

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Sélectionner la nature de la structure

un service de garde d'enfant à votre domicile | une micro-crèche | une crèche familiale employant des assistants maternels agréés

Mois de début de garde dans cette structure

mm/aaaa

① Pour un traitement plus rapide de votre demande, nous vous invitons à saisir le numéro SIRET présent sur votre contrat.

Numéro SIRET ?

Rechercher la structure

[Je saisis les coordonnées de la structure de garde](#)

Précédent | Quitter | Continuer



3) ÉVOLUTION DU PORTAIL « MON COMPTE PARTENAIRE » :



Sur l'offre Tuteur Moral :

Les tuteurs accèdent aux demandes suivantes pour leurs protégés :

- ✓ La demande de Revenu de solidarité active (RSA) (avec communication des coordonnées du tuteur à France Travail).
- ✓ La demande de Prime d'activité (PPA)
- ✓ La demande d'allocation de soutien familiales (ASF)

Sur l'offre ESAT (Etablissements ou Services d'Aide par le Travail) :

Les représentants de l'ESAT accèdent à présent au service du Portail « mon compte partenaire ».





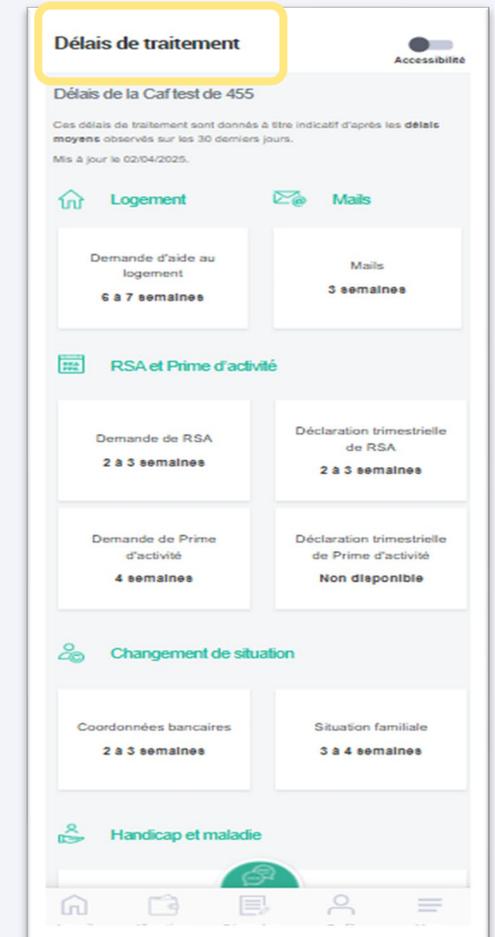
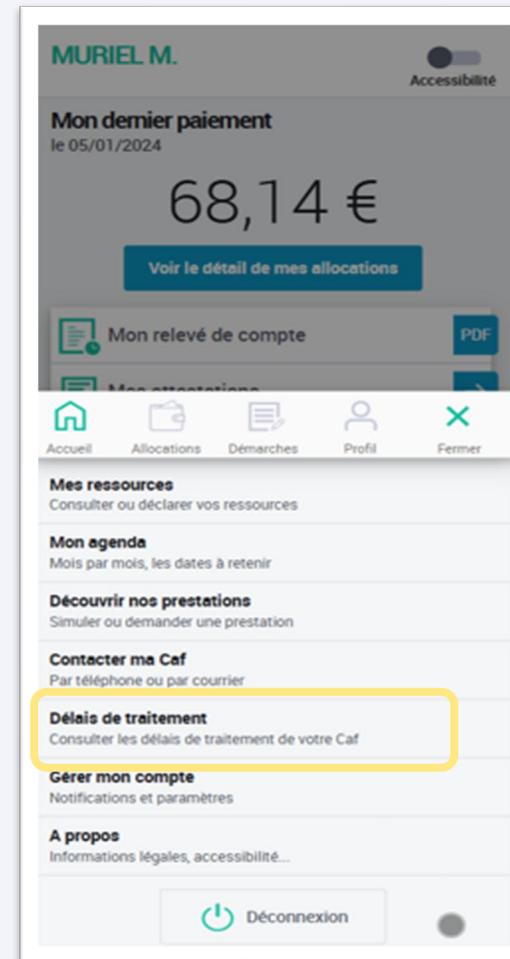
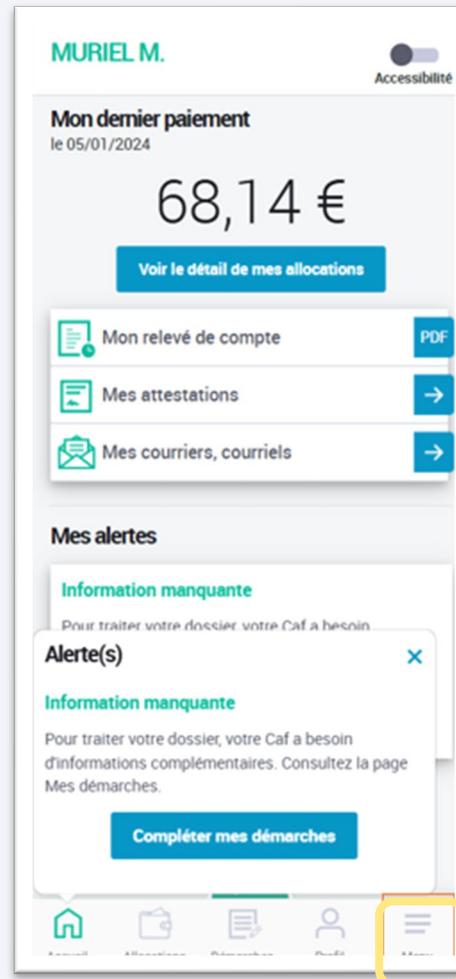
Evolution de l'application mobile

Application mobile « mon compte »

1) AFFICHAGE DES DELAIS DE TRAITEMENT :

À compter de juillet, l'affichage évolue sur l'application mon compte, et permet de voir un peu plus en détail, les délais de traitement de son département.

Ces délais de traitement sont accessibles depuis la page d'accueil.



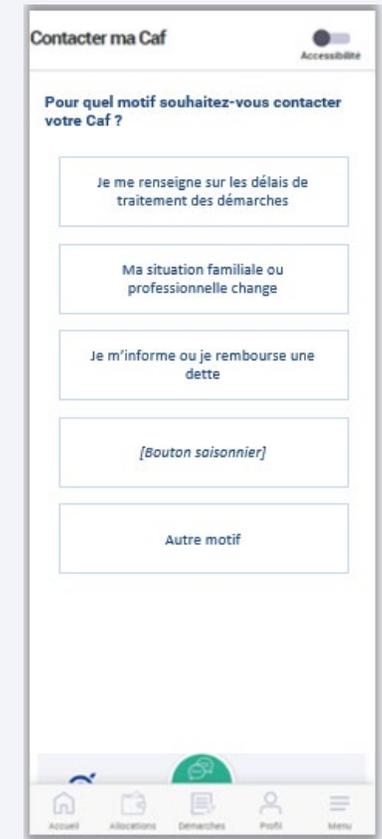
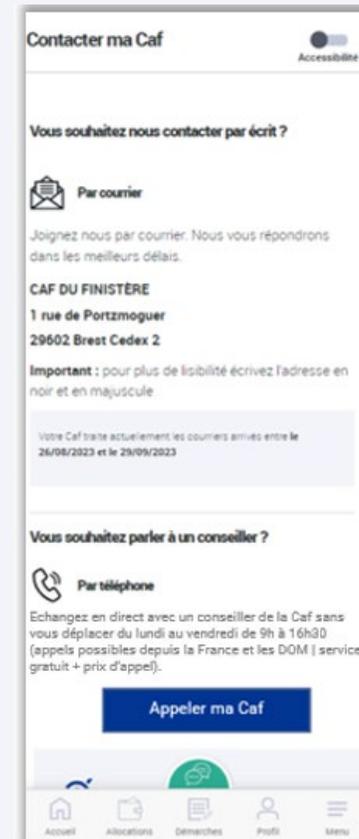
Retour mois de juillet

Application mobile « mon compte »

2) ÉVOLUTION DE LA RUBRIQUE « CONTACTER MA CAF » :

À compter de juillet 2025, l'utilisateur souhaitant contacter sa caf devra choisir un motif d'appel et sera informé en amont :

- du délai d'attente avant le lancement de l'appel
- du motif éventuel d'indisponibilité des plateformes téléphoniques.

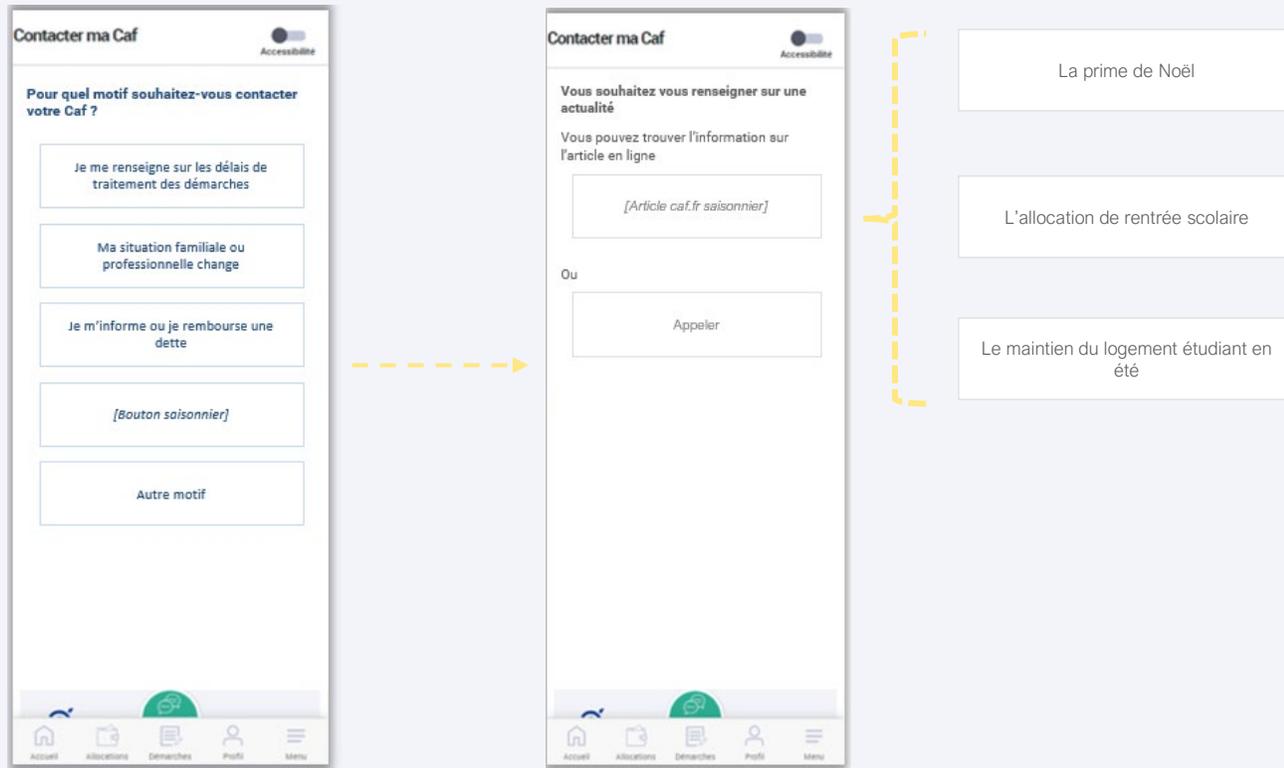


Retour mois de juillet

Application mobile « mon compte »

2) ÉVOLUTION DE LA RUBRIQUE « CONTACTER MA CAF » :

Détail du bouton saisonnier : Le motif « saisonnier » : ce motif s'affiche et change en fonction des campagnes ou actualités en cours.



Actuellement, il existe 3 motifs saisonniers :

- ❑ Prime de Noël : s'affichera entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre
- ❑ Maintien dans le logement (étudiant) : s'affichera entre le 10 mai et le 11 juillet
- ❑ ARS : s'affichera entre le 12 juillet et 31 août



Retour mois de juillet

Application mobile « mon compte »

2) ÉVOLUTION DE LA RUBRIQUE « CONTACTER MA CAF » :

Objectif : prévenir l'utilisateur du délai d'attente avant le lancement de l'appel et du motif éventuel d'indisponibilité des plateformes téléphoniques.

Si l'utilisateur choisit de contacter sa caf, il est informé du délai d'attente ou le statut de la plateforme téléphonique :

- ❑ Plateforme indisponible
- ❑ Plateforme fermée
- ❑ Attente > ou égale à 19 mn
- ❑ Attente 10 < ou = attente < 19 mn
- ❑ Attente 10 < attente < ou = 5 mn



Retour mois
de juillet

AOÛT 2025



Versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire



Le versement de l'ARS (droit 6-15 ans et droit 16-17 ans et 11 mois pour ceux qui ont réalisé la déclaration de poursuite d'étude avant le 9 août) se fera au cours du mois d'août 2025, indépendamment des autres prestations.

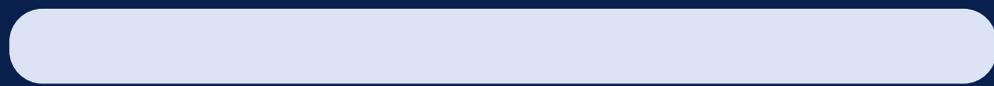
Rappel :

Les enfants qui ont moins de 16 ans au 31 décembre 2025, l'ARS est étudiée et versée automatiquement.

Par ailleurs, l'ARS cesse d'être étudiée pour tous les enfants nés avant le 16 septembre 2007.

Date d'effet	Montants par âge de l'enfant bénéficiaire			Plafonds de ressources en fonction du nombre d'enfants à charge		
	Par enfant 6 à 10 ans	Par enfant 11 à 14 ans	Par enfant 15 à 18 ans	1	2	3
Rentrée 2025	423,48	446,85	462,33	28 444	35 008	41 572
				En plus par enfant :		6 564





Merci !